

Madame
Claudine Wyssa
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15008556

Lausanne, le 11 mai 2011

Pétition « Pourquoi séparer les enfants de leur papa ? Non au renvoi de la famille Lila » (10_PET_058)

Madame la Présidente,

Par la présente, le Conseil d'Etat vous transmet sa position et ses remarques au sujet de la pétition citée en titre.

La pétition en question a été traitée par le Grand Conseil le 15 mars 2011 et renvoyée au Conseil d'Etat.

Les pétitionnaires s'opposent au renvoi de cette famille en raison de sa bonne intégration en Suisse, du fait que le père y réside depuis 14 ans, que la mère suit des cours à l'Université et que les enfants ne connaissent pas leur pays d'origine.

Monsieur Lila est entré illégalement en Suisse le 16 août 1997 et y a déposé une demande d'asile qui n'a pas abouti. L'intéressé a alors disparu pendant quelques mois. Peu après, il a épousé une Suissesse, ce qui lui permit d'obtenir une autorisation de séjour. Le couple étant séparé depuis avril 2001, l'Office fédéral des migrations (ODM) a refusé de prolonger le permis B de l'intéressé. Nonobstant de multiples procédures de recours auprès du Département fédéral de justice et police, puis auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), des demandes de réexamen, des demandes de prolongation de délai ainsi qu'une demande fondée sur l'article 14 al.2 LA_{si}, la décision des autorités fédérales a été maintenue.

Dans l'intervalle, M. Lila a été convoqué par le secteur Départs du Service de la population (SPOP) à plusieurs reprises. A ces occasions, il a déclaré qu'il allait quitter la Suisse si sa requête était rejetée par l'ODM, puis qu'il allait rentrer chez lui par ses propres moyens, mais sans sa femme et ses enfants, qui refusaient toujours de quitter le territoire helvétique. Il n'en a toutefois rien fait.

Madame Balliu, quant à elle, est arrivée en Suisse le 27.10.02 et y a déposé une demande d'asile. Elle a été attribuée au canton de Neuchâtel. L'ODM a refusé d'entrer en matière sur cette demande (NEM). Le renvoi a été prononcé le 23.08.03. Peu après, l'intéressée a disparu.

Le 21.02.2008, Madame Balliu s'est annoncée dans le canton de Vaud et y a déposé une demande d'autorisation de séjour humanitaire. Selon son rapport d'arrivée, l'intéressée a déclaré résider illégalement sur notre territoire depuis le 25.09.2003. Madame Balliu a aussi deux enfants relativement jeunes (2 et 8 ans) qui ont été reconnus par M. Lila.

Par courrier du 05.06.2008, la Division asile du SPOP a refusé d'entrer en matière sur sa requête, cette position étant fondée sur les articles 14 al.1 et 14 al. 2 LAsi.

En août 2010, Monsieur Lila a écrit différents courriers expliquant tout le parcours de sa famille en Suisse, courriers adressés à la direction du SPOP, au Chef du DINT, à la direction de l'ODM et à Mme Doris Leuthard, Présidente de la Confédération. L'intéressé a obtenu des réponses négatives de toutes ces instances.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat ne peut que partager l'avis de la majorité de la Commission des pétitions. Le long séjour illégal de cette famille et ses multiples tentatives de régulariser sa situation, toutes dénuées de chances de succès, ne militent pas en sa faveur, même si, par ailleurs, les intéressés ont fait des efforts louables pour s'intégrer en Suisse. Admettre que le séjour de cette famille se prolonge encore reviendrait à lui donner de faux espoirs qui rendraient son retour dans son pays encore plus difficile.

Dès lors, les décisions prises par les instances fédérales ne sauraient être remises en cause par le canton de Vaud et les intéressés doivent donc quitter le territoire suisse.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Famille Skender Lila, Av. de la Harpe 36, 1007 Lausanne
- Comité de soutien à la famille Lila, c/o Josef Zysyadis, Conseiller national, Case postale 196, 1000 Lausanne 6